

ASSISTANCE POUR L'ÉLABORATION DU PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ (PPMS)

L'élaboration d'un PPMS concerne tous les établissements scolaires.

Son objectif est de se préparer à **faire face à une situation de crise liée à la survenue d'un accident majeur qu'il soit d'origine naturelle ou humaine.**

RÈGLEMENTATION

- Obligation d'élaborer un PPMS introduite par la circulaire n°2002-119 du 29/05/2002
- Obligation de mise à jour et de réalisation d'exercice de mise à l'abri introduite par la circulaire n°2015-206 du 25/11/2015



PPMS : une obligation pour l'ensemble des établissements scolaires

NOS OBJECTIFS

Assister les chefs d'établissement pour :

- Répondre à leurs **obligations** en matière de PPMS
- Être préparé à faire face à une situation de crise liée à la survenue d'un accident majeur en assurant la **sécurité des élèves et du personnel** en attendant l'arrivée des secours et en appliquant les **directives des autorités**



LA MISSION TYPE

- Visite de l'établissement et de ses abords
- Entretien avec le chef de l'établissement
- Recherche sur les risques particuliers de la commune
- Entretiens avec les collectivités territoriales, les secours locaux
- Mise en place d'un groupe de personnes ressources dans l'établissement
- Rédaction d'un rapport de diagnostic
- Élaboration du PPMS

LES +

- Notre connaissance des Établissements Recevant du Public et plus précisément des établissements scolaires
- Notre analyse et notre vision globale des enjeux

La sûreté dans les établissements scolaires : un enjeu majeur pour demain